

## Association Lozère Histoire et Généalogie

Transcription exacte sauf majuscules, ponctuation et quelques corrections d'orthographe pour la compréhension, C 452, AD Lozère, année 1701, Verdezun  
fait aujourd'hui partie du Malzieu, transcrit par Madeleine Delplanque

-----

Estat contenant le denombrement des chefs de famille de la paroisse de Verdezun domicillies

### Les habitans dud lieu de Verdezun sont :

Médiocre	Premièrement Me Louis Falcon, a sa femme, deux garçons, une servante et deux bouviers	20 livres 6 sols
Bas	Pierre Rozierre rantier du Sr Constand, notaire, a sa femme, 3 garçons et une fille	7 livres 10 sols
Pauvre	Jean Rozierre, frère au susd demeurant dans la meme maison faisant son cabail à part et séparément	2 livres 3 sols
Pauvre	Guillaume Prevost, paraltique, a sa femme, deux garçons et deux filles qui lui gagnent sa .....( <i>coupé</i> ) les enfants dud Prevost faisant valoir la mettairie...( <i>coupé</i> )	6 livres 10 sols
Mendiante	Marie Chassang femme de Jean Poulle a un petit enfan	0 livre
Pauvre	Jean Queyrel, travailleur, a sa femme	1 livre 12 sols
Mendiant	Louis Cellier, travailleur, a sa femme	0 livre 11 sols
Pauvre	Antoine Savy, sa femme et sa belle-mère, travailleur	3 l ivres 5 sols
Mendiant	Louis Chapus, travailleur, a sa femme et six enfans	2 livres 3 sols 6 deniers
	Antoinette Tuffery première, fille	0 livre 11 sols
Pauvre	Balthazar Privat, travailleur, a cinq personnes, lui, sa femme, 2 garçons et une fille	2 livres 3 sols 6 deniers
	Le rantier des Dames religieuses	2 livres 2 sols 6 deniers

Pauvre	Benoit Marchat, brassier, a sa femme et deux enfans	2 livres 14 sols
	La fille de Jean Chassang, demeurant servante avec les rantiers des Dames religieuses du Malzieu	0 livres 12 sols

### Le Ranc

Peine à vivre	Pierre Prevost munier, a son père, sa mère, sa femme et cinq enfans fort jeunes ayant peine à pouvoir vivre	11 livres 16 s
Bas	François Clavieres, munier, a sa femme, six enfans fort jeunes, trois garçons et trois filles	8 livres 13 sols

### La Salses

	Le gendre du nommé La Saigne, laboureur, a sa belle-mère et quatre enfans	8 livres 14 sols
Laboureur peine à vivre	Jean Redond, a sa femme, qui est atteinte de paralizie, une servante et un valet	3 livres 3 sols 6 deniers

Déclarant que dans le village de Verdezun, il y a cinq metteries qui sont tenues a titre d'afferme, scavoir deux par des gens étrangers et trois dud village, qui ont esté taxés dans les paroisses où ils font leurs familles et domicilles, et les autres trois par des habitantz dud Verdezun cy dessus nommés.

Le susd denombrement a esté fait en exécution de la lettre missive de Mr de Boyer Syndic general de la province du Languedoc du douzième septembre dernier, en conséquence de la delibération de nos seigneurs des Estats du meme mois, par moy Guillaume Prevost, Collecteur et Syndic dud Verdezun nommé par délibération prise a ce sujet par lad communauté. Quy a déclaré ne scavoir signer et a sa requisition, moy Estienne Ollier, praticien du Malzieu, luy signe comme scribe pris pour ce faire par ledit Prevost. **Ce jourd'huy vingt un novembre mil sept centz un.**

*Ollier* scribe certifiant led denombrement veritable et ny estre intervenu aucun dol ny fraude

Led Prevost Syndic m'a payé pour les paines, vaccations dressés ou papier du présent denombrement, la somme de trois livres dix sols, led jour 21 9bre 1701

*Ollier* scribe

Somme totale du présent rolle de capitation 84 livres 10 sols 2 deniers

Les commissaires députés par le Roy et par les Etats Généraux de la Province du Languedoc tenus à Carcassonne, l'année dernière, mil sept cens un, **veu le rolle cy dessus,**

Nous ordonnons que les compris et nommés en icelluy payeront chacun leur cottisation en quatre termes égaux, scavoir le premier, le quinzième avril, le second, le premier juillet, le troisième, le premier octobre, le quatrième, le dernier de décembre prochain auquel payment, ils seront contrains aux rigueurs et privilèges portés par les precedentes impositions de la capitation, meme par saisies et ventes de leur bestiaux, le tout par privilège à la taille et à toute sorte de saisies faisant scavoir aux collecteurs qu'ils sont exempts de toute sequestration suivant l'ordonnance de M. L'Intendant. **Fait à Mende le dernier mars mil sept cens deux.**

*Suivent 8 signatures peu lisibles*